

<https://xn--lecanardpublicain-jwb.net/spip.php?article674>



Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges



- Points de repères - Histoire -
Date de mise en ligne : vendredi 15 novembre 2013

Copyright © Le Canard républicain - Tous droits réservés

Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges

Le 1er novembre dernier, [Monsieur Olivier Blanc](#) publiait contre [mon article sur Olympe de Gouges](#), une attaque pleine d'aigreur et d'insultes à mon endroit, ce qui laisse penser qu'il ignore les règles élémentaires de l'honnêteté qui se pratiquent dans les débats.

Monsieur Olivier Blanc (M.O.B.) me prend pour une partisane des « méthodes stalinienne ». Quelle erreur, quelle horreur ! Il faut le rassurer immédiatement sur ce point ! Non Monsieur, je suis même critique des méthodes stalinienne et je me suis donné le mal de les démonter, en ce qui concerne l'historiographie de la Révolution française, et de façon détaillée dans plusieurs de mes travaux. Par exemple, à l'occasion du Centenaire de la Société des Études Robespierriennes, j'ai présenté une intervention consacrée au grand historien de la Révolution française, Albert Mathiez. Ce dernier a été une des premières cibles « extérieures » de l'historiographie « stalinienne » soviétique des années 1929-1930 et reçut les honneurs de leur censure. Entre 1930 et 1932, date de sa mort, Mathiez a développé une critique lucide et précieuse du phénomène stalinien dès sa naissance, qui mérite d'être connue [1].

M.O.B. estime que les Girondins - dont Olympe de Gouges a choisi de prendre le parti et la défense - ont été « maltraités par l'historiographie française ». Il leur décerne un brevet de démocratie, en prenant l'exemple de la loi sur le divorce, et leur attribue le premier « maximum » du 4 mai 1793, raison pour laquelle, selon lui, ils ne pouvaient être favorables « à la liberté illimitée du commerce ». Malheureusement, M.O.B. est encore dans l'erreur ! Commençons par la loi sur le divorce qui date du 20 septembre 1792 et qui a donc été votée **avant la réunion de la Convention !**

La loi qui établit l'état civil, le mariage comme contrat civil et le divorce a été faite par l'Assemblée législative, préparée par son Comité de législation et votée le 20 septembre. Cette Assemblée avait continué de siéger depuis la Révolution du 10 août 1792, jusqu'à son remplacement par la nouvelle Convention qui se réunit pour la première fois le 21 septembre [2]. **On ne peut donc attribuer cette remarquable législation à la Convention girondine !**

Quant à la question de la « liberté illimitée du commerce » accompagnée de la « loi martiale », c'est elle qui dérange le plus M.O.B., à juste titre. Un petit rappel historique s'impose.

La « liberté illimitée du commerce des grains » est une politique économique qui a été proposée par les économistes physiocrates, dans les années 1764-1768, puis reprise par Turgot en 1774-1775. Il s'agissait d'une offensive de type spéculatif qui se proposait d'enrichir les gros producteurs de céréales, les marchands de grains et les propriétaires fonciers rentiers par la hausse des prix des subsistances. Les deux expériences provoquèrent des troubles populaires sans précédent.

Pourquoi ? Parce que, jusque-là, la monarchie avait le devoir de protéger ses sujets de la spéculation à la hausse des prix, en particulier des subsistances, en réglementant leur commerce, la fourniture des marchés publics et les prix. Mais Louis XV puis Louis XVI, qui cherchaient des solutions à la profonde crise que traversait alors le Royaume, crurent les promesses de réformes des économistes et tentèrent successivement l'expérience.

Dans les deux cas, le mécanisme de la hausse des prix se révéla au grand jour. Les prix des grains, base de la nourriture populaire, augmentèrent jusqu'à doubler et plus. Les bas salaires dans les villes comme dans les campagnes ne pouvaient résister à une telle hausse ! Ce qui signifie, concrètement, que la totalité du salaire ne suffisait plus à acheter la subsistance quotidienne : alors la malnutrition suivit, accompagnée de maladies et de crises de mortalité qui touchaient les catégories sociales les plus fragiles.

Certes, la spéculation à la hausse des prix enrichit les marchands de grains au premier chef, mais ceux qui ne disposaient que de bas salaires et de revenus fixes (non liés à la hausse des prix des grains) constatèrent que

Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges

c'étaient eux qui les avaient enrichis !

Lorsque Louis XV se rendit compte du désastre de la politique de « liberté illimitée », il l'interrompit et rétablit la politique de réglementation du commerce des grains.

L'expérience fut cependant répétée par le jeune roi Louis XVI, qui crut à son tour l'économiste Turgot.

Ajoutant à ses prédécesseurs physiocrates l'idée qu'il fallait imposer par la force cette « liberté illimitée », **Turgot décida d'appliquer la « loi martiale » le 3 mai 1775**, pour la première fois dans l'histoire de la monarchie, qui n'avait jamais, jusque-là, déclaré une telle guerre aux familles affamées [3].

Pour sa part, le peuple avait refusé de se laisser mourir d'inanition et répondit par ce que l'on appelait alors des « émotions populaires » et des « taxations » pour exiger une réglementation de la part des autorités. Louis XVI, comme son prédécesseur, mit fin aux réformes. Il est important de comprendre que les autorités elles-mêmes étaient divisées sur la politique des économistes, car, nous le savons bien aujourd'hui, le manque de subsistances pour cause de revenus insuffisants, la misère et le chômage coûtent très cher à une société !

*

Dès les débuts de la Révolution, **l'Assemblée constituante tenta une nouvelle expérience de « liberté illimitée du commerce des subsistances », accompagnée de la « loi martiale »**, à la manière de Turgot. Entre 1789 et 1791, la « loi martiale » fut complétée de façon à couvrir toutes les formes de résistance du mouvement populaire : refus de la liberté illimitée du commerce, troubles agraires contre la féodalité et les impôts d'ancien régime toujours maintenus, droit de réunion et de pétition collective, droit de grève pour faire hausser les salaires enfin [4].

Les Girondins, à leur tour, furent des adeptes des économistes. Dupont de Nemours, Condorcet, Roland par exemple, ont fait leur éloge et vu en Turgot le réformateur qu'ils voulurent imiter.

Durant l'année 1792, de gigantesques mouvements de taxateurs regroupèrent de 10.000 à 40.000 personnes dans la moitié nord de la France, dénonçant la politique de « liberté illimitée du commerce » et commençant à organiser des moyens de se nourrir en allant s'approvisionner directement chez les producteurs et en créant des greniers populaires pour y stocker les grains. **Le mouvement populaire se prenait en mains et ce fut cela aussi la « révolution »** : les gouvernants abandonnaient le peuple, il ne lui restait plus d'autre solution. En 1792, ce mouvement populaire développa **sa propre conception de la politique économique, centrée sur le droit à l'existence et aux moyens de la conserver, comme le premier des droits de l'homme**. C'est ainsi que s'élabora le programme du « maximum », qui combinait **une réforme agraire**, réclamée par les paysans qui rejetaient, depuis la grande jacquerie de juillet 1789, le « régime féodal », combinée avec le contrôle des **prix des denrées de première nécessité** (subsistances et matières premières pour les artisans et les manufactures) dans leurs relations avec **les salaires, les bénéfices et les profits**.

Certaines municipalités s'allièrent avec le mouvement populaire et prirent des arrêtés en faveur du « droit à l'existence », ailleurs, la lutte se poursuivait. Ce fut au printemps 1792 que se situe l'affaire Simonneau, le maire d'Étampes, qui choisit d'appliquer la « liberté illimitée » contre le peuple et qui, au moment où il allait déclencher la « loi martiale », fut arrêté dans son geste et tué. J'ai rappelé dans [mon article précédent](#), comment Simonneau devint le héros de la « liberté illimitée du commerce » et de « la loi martiale », et fut activement défendu par Olympe de Gouges. C'est un fait !

Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges

Mais, M.O.B. ignore que les Girondins, une fois au pouvoir, prirent la défense de la politique de « liberté illimitée » et de la « loi martiale », je rappelle donc les faits, pourtant bien connus.

Ce fut dans cette atmosphère de jacqueries et de « taxations populaires » que se réalisa la Révolution du 10 août 1792, qui renversa la Constitution de 1791 et la politique de « liberté illimitée » et de « loi martiale ». Des mesures d'urgence rétablissant des formes de réglementation furent prises, en septembre, par l'Assemblée législative [5] encore en place.

La Convention une fois élue, le groupe des Girondins, qui était minoritaire en nombre de sièges, obtint une majorité parlementaire sur ses propositions.

La question des denrées de première nécessité passa au premier plan des luttes sociales et politiques de l'automne 1792 à l'été 1793. Un long débat s'ouvrit sur la politique économique à mener en novembre 1792. Dans une lettre adressée au président de la Convention, le ministre girondin de l'intérieur, qui avait l'économie dans ses attributions, **Roland**, recommanda de rétablir la « liberté illimitée du commerce » accompagnée de « la loi martiale ». Je le cite :

« La seule chose que l'Assemblée puisse se permettre sur les subsistances, c'est de prononcer qu'elle ne doit rien faire, qu'elle supprime toute entrave, qu'elle déclare la liberté la plus entière sur la circulation des denrées, qu'elle ne détermine point d'action, mais qu'elle en déploie une grande contre laquelle attenterait à cette liberté [6]. »

Un vaste débat suivi jusqu'au **8 décembre** suivant, où l'on entendit les défenseurs du droit à l'existence et du programme du « maximum », **mais qui s'acheva sur le vote de « la liberté illimitée » et de « la loi martiale »** [7]. Je renvoie M.O.B. aux sources qui lui prouveront que ce fut bien la position girondine et que je n'ai rien inventé à ce sujet !

On peut comprendre alors que le mouvement populaire se poursuivit. Les gouvernants ne l'entendaient pas, il concentra ses efforts sur son propre programme de « maximum », qui lui permettait de contourner cette politique désastreuse, jusqu'à la chute de la Gironde. Le « maximum » du 4 mai 1793 ne fut pas proposé par les Girondins, mais par ceux qui comprenaient qu'il n'était plus possible de s'opposer au mouvement populaire et ce vote exprime, à cette époque, l'échec bien réel de la politique girondine.

J'ai déjà précisé que **la politique montagnarde supprima immédiatement la « loi martiale »** et mit en place un programme « d'économie politique populaire », centré sur « le droit à l'existence et aux moyens de la conserver ». **Le 23 juin 1793**, la Convention abrogea la « loi martiale », sur proposition de Billaud-Varenne :

« Il reste à la Convention nationale à consacrer cette journée célèbre par un décret populaire et bienfaisant ; c'est l'abrogation de la loi martiale. Cette loi ne peut être utile que pour les tyrans ; et le jour que vous proclamez une constitution populaire, cette loi de sang doit disparaître. »

Ce que la Convention vota : « **La Convention nationale, sur proposition d'un de ses membres, décrète que la loi martiale est abolie** [8]. »

Il faut bien que M.O.B. se rende à l'évidence, la Convention girondine appliqua une politique économique que nous appelons aujourd'hui « **l'arme alimentaire** », parce que, précisément, elle tue en provoquant des famines factices, comme on disait au XVIIIe siècle, c'est-à-dire, des famines provoquées par des décisions humaines et non dues à des accidents climatiques. Cette politique de famines factices a été largement étudiée en France et en

Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges

Grande-Bretagne au XVIIIe siècle et s'est révélée meurtrière dans les deux cas [9].

Le mouvement populaire et la politique montagnarde ont proposé une « économie politique populaire », appelée encore « **économie sociale** » ou « **économie fraternelle** [10] » **dans le but de protéger la société contre l'offensive meurtrière** de « la liberté illimitée du commerce des denrées de première nécessité ». Ils ont ainsi mené, de concert en l'an II, une expérience qui révèle quels furent les enjeux de la période révolutionnaire en 1792-1794 : **une république privilégiant un droit illimité de propriété des biens matériels ou une république faisant du droit à l'existence et aux moyens de la conserver le premier des droits naturels de l'humanité.**

Pour en venir à Olympe de Gouges, ce que M.O.B. me reproche, avec virulence, n'est pas de rappeler une évidence bien connue, à savoir qu'elle a pris parti pour les Girondins, il en convient lui-même, mais de préciser que ces Girondins ont appliqué cette économie doublement meurtrière, par la « liberté illimitée du commerce des denrées de première nécessité », qui détruit toute protection sociale et par « la loi martiale ». Pourquoi M.O.B. refuse-t-il de reconnaître ces faits ? La légende d'une Olympe de Gouges démocrate, qui aurait initié l'idée de droits sociaux, prôné la solution des problèmes « par des délibérations plutôt que par des crises » et refusé « la violence de la rue » - mais pas celle de « la loi martiale » - tombe d'elle-même. Or, c'est bien la fabrication de cette mystification de la figure d'Olympe de Gouges que j'ai analysée dans mon article et je maintiens ma conclusion :

« Et si Olympe de Gouges a pris la défense d'une société monarchique et d'une aristocratie des riches, cela ne doit pas être dissimulé ! Si elle a soutenu, de façon militante, une politique au service d'une économie spéculant sur les subsistances, qui affamait les familles pauvres, et rendu hommage au « héros » de la loi martiale, elle l'a fait savoir haut et clair ! Au lieu de fabriquer cette ridicule mystification, qui la présente en démocrate audacieuse, ce qui l'aurait profondément choquée d'ailleurs, mieux vaudrait reconnaître simplement ses propres choix ! »

Quant à « l'historiographie à bonnet rouge représentée par Florence Gauthier et ses émules », selon les termes de M.O.B., je me limiterai à lui faire remarquer que le bonnet rouge est celui de la Marianne de la République française... pour le moment encore ! Voudrait-il jeter le bonnet rouge de la liberté et de la résistance à l'oppression aux orties ?

Je me permettrai plutôt de recommander à M.O.B. d'essayer de se libérer de sa fatuité et de sa goujaterie, s'il a la prétention de participer à des débats scientifiques. Je précise que je n'avais jamais écrit une ligne ni prononcé une parole à son sujet. Nous avons participé au Colloque en hommage à Henri Guillemin, le 26 octobre dernier, et j'avais alors exprimé à quelques participants l'atmosphère particulièrement sympathique de cette journée riche et chaleureuse. J'avoue que je ne m'attendais pas à une telle bordée d'insultes de la part de ce peu plaisant individu...

[1] Florence Gauthier, « Albert Mathiez, historien de la Révolution française. Le métier d'historien face aux manipulations de l'histoire », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n° 353, 2008, p. 95-112, consultable sur <http://ahrf.revues.org/11109>. Voir aussi les rééditions d'A. Mathiez, *La Réaction thermidorienne*, Paris, La Fabrique, 2010, introduction et notes par F. Gauthier et Yannick Bosc, et *La Révolution française*, Paris, Bartillat, 2012, introduction et notes par les mêmes. J'ai poursuivi la critique de cette historiographie dans la période de l'après Seconde guerre mondiale dans « Critique du concept de "révolution bourgeoise" appliqué aux Révolutions des droits de l'homme et du citoyen du XVIIIe siècle », *Raison Présente*, 1997, en ligne sur le site [Révolution Française.net](http://RevolutionsFrancaise.net).

[2] Voir Philippe Sagnac, *La législation civile de la Révolution française. Essai d'histoire sociale*, (1898), Genève Mégaritot, 1979, L II, chap. 3, p. 282.

[3] Voir les beaux travaux de Jean Meuvret, *Études d'histoire économique*, Paris, Colin, 1971 ; Cynthia Bouton, « Les mouvements de subsistance et le problème de l'économie morale sous l'ancien régime et la Révolution française », *Annales Historiques de la Révolution Française*, n°319,

Réponse à Monsieur Olivier Blanc à propos de la mystification de la figure d'Olympe de Gouges

2000, p. 71-100.

[4] Jean-Baptiste Duvergier, *Collection complète des lois, décrets et avis du Conseil d'État*, Paris, 1824, t. 3, p. 162.

[5] Voir Anatoli Ado, *Paysans en révolution, 1789-1794*, Paris, 1996, Cynthia Bouton, « Les mouvements de subsistance... », art. cit.

[6] *Archives Parlementaires*, Paris, depuis 1867, t. 53, 19 novembre 1792, p. 477.

[7] *Archives Parlementaires*, *op.cit.*, t. 53, du 19 novembre au 8 décembre 1792.

[8] *Archives Parlementaires*, *op. cit.*, t. 67, p. 110.

[9] Je rappelle à nouveau la bibliographie à ce sujet en soulignant le célèbre article du grand historien britannique Edward Palmer Thompson, « L'économie morale de la foule dans l'Angleterre du XVIIIe siècle », (1971) traduit dans F. Gauthier, Guy Ikni éd., *La Guerre du blé au XVIIIe siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique*, Paris, Éditions de la Passion/Verdier, 1988, p. 31-92. Voir aussi Karl Polanyi, *La Grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, (1944) trad. de l'anglais, Paris, Gallimard, 1972. Ce pionnier de l'histoire de l'économie et de sa place dans la société a mené une critique fondamentale de ce que l'on nomme « l'économie de marché » et du « déterminisme économiste », depuis le XVIIIe siècle en Angleterre jusqu'à la grande crise de la première moitié du XXe siècle.

[10] Voir Jean-Pierre Gross, *Egalitarisme jacobin et droits de l'homme, 1793-1794. La Grande famille et la terreur*, Paris, Arcantères, 2000.